

## Les mauvais génies de Herman

# Radicalisé par Fouad, frère d'un membre de la bande Habran

Benjamin Herman s'est manifestement radicalisé en prison. Au contact notamment de Yassine Dibi, le complice de Khalid El Bakraoui qui s'est fait exploser dans le métro lors des attentats de Bruxelles, comme on vous le révélait hier. Mais un autre homme, un Verviétois, aurait aussi contribué à sa radicalisation. Un certain Fouad B.

Cet homme de 39 ans avait été condamné, comme Herman, pour des faits ne relevant pas du terrorisme. Son nom apparaît dans la liste Ocad des combattants et recruteurs de l'État islamique. C'est donc en prison que les

deux hommes se sont connus et que le Verviétois aurait participé au processus de radicalisation du Rochefortois.

Bien connu de la justice verviétoise, il a été condamné plusieurs fois pour des faits de vol. En 2007, il prenait par exemple 18 mois de prison ferme pour avoir agressé quelqu'un pour lui voler sa chaîne en or. Son casier judiciaire révélait déjà plusieurs condamnations à l'époque, dont une à deux ans de prison avec sursis probatoire pour un hold-up dans un magasin de nuit à Verviers. Il avait également été déjà condamné pour des coups et blessures.

sures.

Il est aussi le frère d'un ancien membre de la bande Habran, condamné à la perpétuité en assises puis finalement acquitté après Cassation... et après avoir passé 6 ans en prison. Mais ce frère violent sera à nouveau arrêté et condamné en 2016 à 22 ans de prison suite à un braquage.

Fouad B. quant à lui serait en liberté conditionnelle. Le Stembertois se promène donc librement dans les rues de Verviers, ce qui ne manque pas de scandaliser la bourgeoisie. ●

### INCROYABLE INITIATIVE DE KOEN GEENS

## Des détenus dangereux en « congé pénitentiaire » une semaine sur deux !

Sudpresse a mis la main sur une circulaire rédigée par l'administration du ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), qui est intitulée « Congé pénitentiaire prolongé » et est d'application depuis un peu moins d'un an, soit depuis juillet 2017. À sa lecture, on y découvre que des détenus condamnés à des peines de trois à dix ans de prison et donc a priori « dangereux » sont à présent mis en « vacances » une semaine sur deux. L'objectif de notre ministre est ainsi de faire d'une pierre deux coups : diminuer la surpopulation carcérale tout en faisant des économies...

Cette circulaire n'est en théorie d'application que pour tous les détenus qui ont déjà eu droit à des congés pénitentiaires normaux (auxquels ils peuvent – pour rappel – prétendre un an avant d'avoir effectué le tiers de leur peine). La seule véritable condition sine qua non, c'est normalement d'avoir au préalable « bénéficié d'un cycle réussi de congés de 3 x 36 h, accordés dans le

**ministre s'assied sur la loi, ça, c'est clair »**

**Jean-François Funck**

cadre des compétences du ministre ». Comprenez que le détenu doit donc uniquement avoir passé trois congés pénitentiaires

de 36 heures (durée légale maximale) lors desquels aucun problème n'a été constaté pour pouvoir prétendre à un tel « congé pénitentiaire prolongé ». Il doit en outre « accepter la condition particulière de ne pas se rendre à l'étranger (sauf autorisation contraire) ». La décision d'octroyer ou non ce genre de « congé pénitentiaire prolongé » est laissée à l'appréciation des directeurs de prison qui sont chargés de s'assurer « de la faisabilité de la mesure » et qui ont tout pouvoir discrétionnaire en la matière.

**« C'EST ILLÉGAL »**

À titre d'exemple, voici le genre

de résultat que cette politique initiée par Koen Geens peut donner dans la pratique : un détenu condamné à six ans de prison

pour home-jacking et incarcéré depuis août 2017 a pu bénéficier de cette « mesure » dès mai 2018 après moins de neuf mois de détention. Détenu à la prison de Jamioux, ce trentenaire s'était pourtant encore rendu coupable d'une agression à l'encontre d'un codétenu juste avant. Son casier judiciaire fait d'ailleurs depuis 2005 pas moins de trois pages A4 déjà (!) suite à toutes ses précédentes condamnations pour des faits de roulage et de violence.

« On en a ras-le-bol de ce ministre. Il contourne en catimini la loi au détriment de la sécurité des citoyens. Ce détenu de Jamioux est maintenant dans la nature une semaine sur deux. On n'a pas demandé l'avis du parquet ni d'ailleurs celui de la victime et encore moins celui du Tribunal d'Application des Peines (TAP). Il n'y a pas non plus eu la

**« C'est illégal, le**

*moindre analyse psychiatrique. Il est violent en prison et a encore été sanctionné pendant 15 jours au mois de mai suite aux coups qu'il a portés à un codétenu, mais, tout va bien, dans la foule, on le libère une semaine sur deux, c'est incroyable»,* glisse une source judiciaire fort bien informée.

Questionnée, l'Association Syndicale des Magistrats (ASM) y voit également un contournement totalement illégal de la loi. «*C'est une violation de la loi qui a créé le TAP. Le ministre n'a pas à mettre en place une politique d'application des peines qui ne serait pas appréciée par les juges qui sont en charge de ces questions-là*», estime

Manuela Cadelli, présidente de l'ASM. Et Jean-François Funck, administrateur ASM, d'embrayer : «*C'est très problématique ces congés pénitentiaires prolongés. Les gens sortent une semaine sur*

*deux, mais ils n'ont aucune condition à respecter, contrairement à ce*

*qui passe dans le cadre d'une surveillance électronique ou d'une libération conditionnelle. Il n'y a non plus aucun suivi, aucune surveillance. Cela veut dire que l'intéressé est dans la nature et qu'on ne contrôle rien. C'est illégal.*

*D'après la loi, un congé pénitentiaire, c'est 36 heures maximum. Ici, on fait un congé d'une semaine sur deux, le ministre s'assied sur la loi, ça, c'est clair.»* ●

D. H.

## Marche, la prison où s'est radicalisé Benjamin Herman

# La prison qui voulait rendre le détenu « meilleur à sa sortie »

Benjamin Herman ne s'est pas radicalisé dans une vieille prison délabrée, style Saint-Gilles, où les détenus vivent parfois entassés à trois en cellule. Il s'est radicalisé dans un des établissements pénitentiaires les plus modernes du pays, celle de Marche-en-Famenne. Une prison high-tech dont le directeur Frédéric De Thier disait fièrement, lors de l'inauguration en 2013, que le modèle mis en place à Marche devait «*permettre au détenu de quitter la prison un peu meilleur que quand il est entré*».

### DIBI AVAIT 3 GSM ET LA 4 G

Le directeur avait obtenu carte blanche pour mettre en place un modèle ouvert inédit. Avec, par exemple les portes des cellules ouvertes 8 heures par jour (mais il semble que le manque de personnel ait réduit ces horaires), permettant aux prisonniers d'aller et venir à leur guise à la bibliothèque, aux formations, à la salle de sport... Le directeur tentait de res-

ponsabiliser le détenu. «*Je plaide pour un régime dégressif, basé sur une confiance à 100 % dès l'entrée et qui offre des formations qualifiantes. Si le détenu fait des connexions, il perd cette confiance et sa liberté de mouvement*», disait-il. Il faut aujourd'hui déchanter. Herman y est entré voyou et en est sorti terroriste. En 2015, le chef atelier lui avait proposé de travailler au conditionnement de produits et gagner un peu d'argent. Herman a refusé, ça ne l'intéressait pas ! Il préférerait passer du temps avec ses amis.

Avec Yassine Dibi notamment, arrivé à la prison de Marche le 17 septembre 2017 avec l'étiquette de radicalisé, en lien avec le terrorisme. Un gars pas facile à gérer puisque dès son arrivée à Marche, il est placé en régime de sécurité particulier individuel. Sa détention (qui a débuté en 2008) est émaillée d'incidents qui révèlent sa dangerosité. Ami d'enfance de Khalid El Bakraoui (kamikaze de Bruxelles), c'est un meneur, «*qui*

*fait régner sa puissance sur les autres*», nous dit un agent. Un rusé aussi. En août 2016 à la prison d'Andenne, on l'avait retrouvé en possession de 3 GSM, un disque dur externe, un router 4 G, 2 clés USB : de quoi communiquer avec le monde entier ! Comme Sudpresse le révélait hier, le régime de Dibi avait été assoupli récemment, permettant à Herman, entre autres, de le fréquenter au préau et de subir son influence. ●

F. DE H.

# Une entreprise suisse profite de la tuerie pour faire sa pub

« Cette unité spéciale de la police utilise notre bouclier Interceptor... Nous sommes contents qu'une fois encore, nos produits sauvent des vies ». Cette petite phrase figure en tête d'un tweet publié par l'entreprise suisse Universal Shield, spécialisée en matériel de protection pour les forces de l'ordre.

Un tweet, publié ce mardi, soit peu après le drame qui a coûté la vie à deux policières liégeoises et à un étudiant de

22 ans, auquel sont jointes deux photos représentant les hommes du peloton anti-banditisme liégeois en pleine action autour du corps sans vie de Benjamin Herman.

Si les quelques lignes suivantes font quand même allusion aux victimes (« Nos condoléances aux victimes et à leurs familles. Puissent les victimes de cette attaque ne jamais être oubliées »), le procédé a quand même de quoi heurter tous ceux qui ont été

confrontés directement à ce qui reste, jusqu'à preuve du contraire, qualifié par la justice d'assassinat terroriste.

Du côté de la police liégeoise, on préfère ne pas faire de commentaires. Mais nul doute que cette publicité passera assez mal auprès des Liégeois. Surfer sur un drame qui a marqué — et qui marquera sans doute encore longtemps — des milliers de personnes

pour essayer d'accroître ses parts de marché passe au moins pour une maladresse, sinon pour un acte d'un cynisme extrême. Qui risque même d'avoir un effet contraire à celui escompté vu la solidarité, mondiale, des différents corps de police avec leurs collègues liégeois si durement touchés ce mardi... ●

G.W.